



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Chemin du Pommier 5  
Case postale 330  
1218 Le Grand-Saconnex  
Genève – Suisse  
[www.ipu.org](http://www.ipu.org)

## Allocution de l'UIP

**Paddy Torsney**  
**Observatrice permanente**  
**auprès des Nations Unies**

**UN@70: les droits de l'homme**  
**au cœur du programme d'action**  
**mondiale**  
**Débat thématique de haut**  
**niveau de l'Assemblée générale**  
**des Nations Unies**  
**12-13 juillet 2016**

Monsieur le Président,

La participation systématique des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels de l'ONU est fortement souhaitable. D'autre part, il est indispensable que les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme s'élargissent pour intégrer la contribution des parlements.

Les organes conventionnels chargés des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme de l'ONU disposent de procédures de suivi contrôlant le respect des droits de l'homme au niveau national. Dans leurs fonctions législative et de contrôle de l'action du gouvernement, les parlementaires veillent à ce que les recommandations des Nations Unies en la matière soient mises en œuvre. Les parlements peuvent ainsi contribuer à connecter ces mécanismes des Nations Unies aux réalités nationales. Les droits de l'homme ne sont pas une question technique, c'est pourquoi leur mise en œuvre ne devrait pas être laissée aux mains de représentants et d'experts gouvernementaux uniquement.

Ces dernières années, l'UIP s'est attachée à sensibiliser les parlements sur le travail du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels de l'ONU, et sur la contribution qu'ils peuvent apporter à ce travail. Aussi, notre Organisation informe systématiquement les parlements du prochain examen de leurs rapports nationaux par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU – dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) –, et par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW).

L'UIP organise des ateliers de renforcement des capacités permettant aux parlementaires de mieux comprendre les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les parlements s'intéressent ainsi de plus en plus activement au travail du Conseil et du Comité CEDAW. Ils peuvent jouer un rôle à chaque étape des procédures de l'EPU et du CEDAW, ce rôle pouvant être défini en fonction du cadre constitutionnel de leurs pays respectifs.

Nous sommes sur la bonne voie. Le Comité CEDAW met systématiquement en avant la nécessité que les parlements participent à sa procédure de suivi. Le mois dernier, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a organisé, avec le soutien de l'UIP, une deuxième réunion-débat sur la contribution que les parlements peuvent apporter à ses travaux. A cette occasion, le Conseil a souligné sa volonté croissante de trouver des moyens d'intégrer plus régulièrement la contribution des parlements à ses propres

débats. L'UIP est toute disposée à orienter le Conseil en vue d'atteindre cet objectif et espère que les autres organes conventionnels des Nations Unies suivront l'exemple du Comité CEDAW et commenceront eux aussi à s'ouvrir aux parlements.

Je souhaite relever ici – et c'est là mon deuxième point – la nécessité pour nous tous de nous inspirer des normes et des exigences relatives aux droits de l'homme, en particulier pour assurer la pleine mise en œuvre des ODD.

Le système des organes conventionnels chargés des droits de l'homme comprend neuf principaux traités internationaux sur les droits de l'homme, lesquels édictent des normes contraignantes auxquelles tous les Etats parties à ces traités ont adhéré. La plupart des Etats du monde ont ratifié en tout cas une partie de ces accords et sont donc tenus de respecter, protéger et mettre en œuvre les obligations qui en découlent. Les observations finales adoptées par les organes conventionnels indiquent clairement les progrès accomplis par les Etats parties aux conventions et proposent des recommandations concrètes en vue de leur amélioration. En outre, ces organes ont développé une abondante jurisprudence qui aide à comprendre quelles obligations chaque droit de l'homme implique pour les Etats. L'identification d'indicateurs concrets pour mesurer les progrès et les retards dans la mise en œuvre des droits de l'homme s'est aussi considérablement améliorée.

Tandis que nous entrons dans l'ère des ODD, il est primordial que l'ONU et ses Etats Membres tirent pleinement parti des principales conventions relatives aux droits de l'homme et du travail accompli par les comités qui en surveillent l'application, afin de renforcer la mise en œuvre de nos ambitieux objectifs de développement.

Je vous remercie.